

Règlement intérieur



PRÉAMBULE

L'École Peter Pan est un établissement privé d'enseignement français non confessionnel régi par la Charte de la laïcité à l'école. Elle peut accueillir, en fonction des places disponibles et dans les mêmes conditions d'enseignement les élèves français, les élèves malgaches ou étrangers tiers.

Toute propagande politique ou confessionnelle est rigoureusement interdite à l'école et aux abords immédiats.

Il en est de même pour la diffusion de tout texte non scolaire ou pour tout autre affichage non autorisé au préalable.

Aucun affichage ne devra être anonyme et tout document devant faire l'objet d'un affichage **sera présenté auparavant** au Chef d'Établissement et visé par ses soins.

Le droit d'expression collective est autorisé s'il s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves.

Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions s'imposent à tous. Toute atteinte aux personnes ou aux biens, toute agression physique ou morale seront sévèrement sanctionnées.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux est un principe moral et civique pour le savoir vivre ensemble.

INTRODUCTION

Les familles, les élèves et les personnels sont priés de prendre connaissance très attentivement du Règlement Intérieur de l'École.

En souscrivant une demande d'inscription ou de réinscription, les parents et les élèves s'engagent à respecter le Règlement Intérieur de l'École et à payer les droits de scolarité dans les délais impartis.

Un élève non en règle avec la caisse du Service Financier pourra se voir refuser l'accès aux cours ou n'être plus accepté dans l'établissement.

Toute défaillance en cours d'année scolaire entraîne avant tout retrait de dossier scolaire, de Certificat de radiation, le paiement intégral des frais de scolarité de l'année en cours.

Les frais de scolarité sont payables en acomptes fractionnés dans l'année scolaire, toujours payables durant **la première semaine de la période en cours**.

- en totalité en début d'année scolaire.
- en acomptes fractionnés trimestriels ou mensuels.

Pour tout désistement, aucun remboursement ne peut être effectué. L'année scolaire est **payable en totalité.**

Toute infraction de l'élève au Règlement Intérieur de l'École sera sanctionnée par des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

A. PRÉSENCE AUX COURS et AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Les élèves s'engagent à assister à tous les cours prévus à leur emploi du temps ainsi qu'aux journées pédagogiques organisées dans le cadre du projet d'établissement. L'abandon d'un enseignement optionnel ou facultatif en cours d'année ne sera pas autorisé sauf mesure d'exception.

Les ateliers pédagogiques et culturels du Mercredi après-midi sont obligatoires pour les classes de Collège et Lycée.

B. ABSENCES

Le droit à l'éducation a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.

Toute absence doit être dûment justifiée auprès de l'Enseignant de la classe (*École*), au service de la Vie Scolaire (*Collège/Lycée*) par les parents ou le représentant légal :

- Immédiatement, par téléphone ou par sms.
- au retour de l'élève, par la présentation d'un mot d'excuse dans le cahier de correspondance (*École*) et carnet de correspondance (*Collège/Lycée*)

APRÈS UNE ABSENCE, POUR ENTRER EN CLASSE, L'ÉLÈVE PRÉSENTERA A L'ENSEIGNANT UN BILLET D'ENTRÉE DÉLIVRÉ PAR LA VIE SCOLAIRE POUR LES NIVEAUX COLLÈGE/LYCÉE et PAR LE SECRÉTARIAT POUR LES CLASSES MATERNELLES et PRIMAIRES.

Toute absence **supérieure à 3 jours** doit faire l'objet de présentation d'un Certificat Médical ou d'un avis auprès de la Direction. Faute de quoi, l'élève ne pourra réintégrer l'établissement.

Dès qu'un élève ou un membre de sa famille est atteint d'une maladie contagieuse, les parents sont moralement tenus d'en aviser le Chef d'Établissement; ils devront se conformer aux règles d'éviction.

En cas d'absence, exceptionnelle mais prévisible, une demande préalable est à formuler par écrit au Chef d'établissement.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'élève, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, événement solennel de famille, empêchement dû au transport. Les absences répétées, même justifiées, font l'objet d'un dialogue avec les parents.

C. PONCTUALITÉ

École

- 8h à 12h
- 13h30 à 15h30

Collège et Lycée :

de 7h30 à 16h30

L'élève en retard, après être passé au Secrétariat (*École*) à la Vie Scolaire (*Collège / Lycée*), se rendra au cours muni d'un Billet d'entrée. Tout élève en retard de plus de 10 mn sera acheminé en salle de permanence ou au C.D.I (*Collège / Lycée*).

TROIS RETARDS AU COURS D'UN MÊME MOIS SERONT SANCTIONNES PAR UNE CONVOCATION DES PARENTS ET UN AVERTISSEMENT VERBAL.

Pour les niveaux Collège et Lycée, au cours d'un même trimestre, une récurrence entraînera une sanction d'un jour d'exclusion. **Un devoir manqué doit faire l'objet d'une mise à jour obligatoire**, contrôlé par le professeur, et d'une mention dans le carnet de correspondance à signer par les parents.

D. MOUVEMENTS DES ÉLÈVES / ENTRÉE / SORTIE/ SÉCURITÉ.

La surveillance des élèves commence à 7 heures et à 13 heures, et cesse à la fin des cours.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas stationner aux alentours de l'établissement.

Aucun élève du Collège / Lycée n'est autorisé à quitter l'école entre la première et la dernière heure de cours incluses, inscrites à son emploi du temps pour chaque demi-journée.

Aucune sortie n'est autorisée pour la pause méridienne, sauf demande d'autorisation écrite et engagement des parents, contre délivrance d'un badge à présenter au portail.

E. DISPENSE EPS/ NATATION

Les certificats médicaux dispensant des activités physiques et sportives ou natation doivent être remis en main propre au Secrétariat ou à la Vie Scolaire qui transmettront au professeur d'EPS de la classe. L'élève dispensé est tenu d'assister au cours.

Pour les élèves des classes Terminales dont l'évaluation pour le baccalauréat s'effectue selon un contrôle continu, les dispenses, quelle qu'en soit la durée, ne peuvent être délivrées que par le médecin agréé de l'établissement, dûment habilité pour établir cet acte.

Dans tous les cas, le professeur rappellera à l'élève la date éventuelle de reprise des activités.

F. TENUE ET COMPORTEMENT

Une tenue vestimentaire et un comportement **corrects** sont exigés de tous.

Classes maternelles et Primaires : Tee-shirt de l'École obligatoire.

Collège / Lycée : Port d'uniforme obligatoire

-veste blazer ou gilet marron foncé

-chemise blanche/ Tee-shirt ou polo de l'école

-cravate ou écharpe marron foncé

-pantalon/ jupe beige

-jogging ou short beige large pour EPS + Tee-shirt Ecole+ chaussures de sport.

-tenue de natation : Maillot une pièce pour les filles , slips de bain pour les garçons, bonnet obligatoire, ceinture pour les petits.

Bien que l'établissement ne soit en aucun cas responsable d'actes qui seraient commis en dehors de l'enceinte de l'établissement, il se réserve le droit de sanctionner toute faute qui, commise à l'extérieur, pourrait par ses répercussions porter préjudice à sa réputation.

Toutes formes de violences verbale, physique ou morale sont strictement interdites et sanctionnées sévèrement.

De même, il est strictement interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées, des cigarettes ou des substances psychotropes dans l'établissement et dans les environnements immédiats sous peine de sanctions sévères pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

G. DÉGRADATIONS / VOLS

L'ensemble des membres de la communauté scolaire est responsable du maintien en bon état des locaux, des mobiliers, des équipements scolaires et de l'environnement.

Toute dégradation causée volontairement entraînera des sanctions qui, dans des cas graves, peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive et au remboursement par la famille de l'élève des frais de réparation occasionnée.

L'établissement n'est pas légalement responsable des vols commis à l'intérieur de l'établissement. Cependant, toute perte doit être immédiatement signalée auprès de l'Enseignant ou de la Vie Scolaire.

Il est fortement recommandé aux parents **de ne pas confier aux élèves des objets de valeur (téléphones haut de gamme, bijoux....) ou des sommes importantes d'argent**

H. ÉTUDES / CONTRÔLE DU TRAVAIL

Les élèves ont obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études.

L'assiduité à tous les cours est obligatoire ainsi qu'à toutes les séances d'information, à toute activité organisée spécifiquement par l'établissement (examens blancs, journées culturelles. ..)

Les copies de Devoir Surveillé doivent être signées par les parents et numérotées avec vérification des professeurs.

Outre sa mission d'enseignement et d'éducation, l'école a vocation de préparer les élèves à l'exercice de la citoyenneté et a le souci de leur formation civique. Les élèves prendront donc eux-mêmes, de manière progressive, la charge de certaines activités.

Pour le cycle secondaire, tout résultat chiffré obtenu par un élève est mentionné sur la feuille de notes de la classe et reporté sur son carnet de notes.

Les parents doivent signer ces relevés de notes à chaque fin de période.

Les livrets scolaires et les bulletins trimestriels sont remis aux parents durant les portes ouvertes par l'enseignant de la classe ou le professeur principal. Ils doivent être signés et retournés dans les délais prescrits.

Il ne sera pas délivré de duplicata.

. SANCTIONS

Les sanctions sont infligées pour :

- * Insuffisance de travail
- * Non-respect du règlement intérieur

Les sanctions comprennent :

- Retenues obligatoirement effectuées avec tâches
- Avertissement:(trois avertissements dans le trimestre peuvent entraîner une exclusion temporaire)
- Exclusion temporaire pouvant aller d'une journée à sept jours ;
Exclusion de plus de sept jours ou exclusion définitive dans les cas prévus par le règlement intérieur ou après réunion du conseil de discipline.

Avertissement et exclusion seront notifiés dans le dossier scolaire.

J. NOTES SUR LES TÉLÉPHONES PORTABLES ,ORDINATEURS, TABLETTES...)

Il est rappelé à tous les élèves que l'usage du téléphone portable est strictement interdit en classe.

En conséquence, ils doivent rester **ÉTEINTS** et **gardés dans les cartables ou les poches.**

La Direction spécifie que l'autorisation du portable dans l'Etablissement est **une mesure de tolérance (outil de liaison avec les parents en cas de nécessité) qui exige en contre partie responsabilité et discipline des usagers.**

Par mesure de sécurité, l'usage de téléphones sophistiqués et coûteux est fortement déconseillé.

Pour toute infraction aux dispositions de garde et de fermeture des portables et autres, les appareils seront confisqués et ne seront restitués qu'**à la fin de l'année scolaire. Les élèves concernés feront l'objet d'une sanction disciplinaire.**

Les élèves sont responsables de la garde des ordinateurs ou tablettes amenés à des fins pédagogiques.

Les Familles sont priées de veiller à ce que ces dispositions réglementaires soient rigoureusement respectées.

En cas de perte ou vol, la Direction décline toute responsabilité.

K. INCENDIE

Les consignes d'incendie sont affichées sur les tableaux d'affichage.

Chacun doit en prendre connaissance.

Des exercices d'entraînement sont effectués en cours d'année pour les élèves et les personnels.

L. URGENCES MÉDICALES / ACCIDENTS / MÉDICAMENTS

En cas d'urgence ou d'accident, l'enseignant ou l'assistant d'éducation qui a la charge du groupe d'élèves, doit avertir, par l'intermédiaire des délégués de classe, en priorité la CPE, l'Infirmière, la Vie Scolaire, le Secrétariat ou la Direction.

L'introduction de médicaments dans l'établissement est interdite, sauf pour les élèves en traitement. **Ces médicaments, ordonnés par un médecin, sont alors gardés par l'infirmière et pris sous son contrôle.**

M. SALLES DE T.P.

Le port de la blouse de coton est obligatoire durant les séances de T.P., en particulier en cours de chimie. La charte d'utilisation du laboratoire doit être **STRICTEMENT** respectée.

N. OBJETS DANGEREUX

Il est formellement interdit aux élèves d'apporter dans l'établissement des objets pouvant présenter pour eux ou pour leurs camarades, un danger quelconque.

O. ASSURANCES

L'établissement a contracté pour les élèves une assurance couvrant exclusivement les accidents qui mettraient en cause l'organisation du service ou l'état des bâtiments scolaires.

LA SOUSCRIPTION PAR LES FAMILLES D'UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CHEF DE FAMILLE OU D'UN COMPLÉMENT D'ASSURANCE COUVRANT LES ÉVENTUELS DOMMAGES CAUSÉS OU SUBIS PAR UN ÉLÈVE EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.

P. UTILISATION D'INTERNET ET RÉSEAUX SOCIAUX

1- Respect de la législation

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure, la cyber violence
- le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou

littéraire, photographie, ...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;

- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ;
- la contrefaçon

2- Usage du réseau Internet

L'usage du réseau internet est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale.

Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, des sites présentant certaines formes d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les élèves se fait sous la responsabilité ou le contrôle d'un adulte.

3- Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier, il s'engage à :

- respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique)
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources.
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement
- ne pas modifier la configuration des machines
- ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement.

Lu et approuvé par l'élève et les Parents qui s'engagent à respecter toutes les dispositions prises par l'Établissement au regard du Règlement intérieur.